



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
Mairie d'HÉRÉPIAN

R É P U B L I Q U E

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le 05/04/2018

ID : 034-213401193-20180403-41-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
Portant réglementation sur l'Avenue des 13 Vents, Rue Jules Ferry, Avenue Marcellin Albert, Rue de la Creuse. (Pose de panneau STOP)

Le Maire de la commune d'Hérépian,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 à L.2213.6 ;

VU le Code de la Route notamment ses articles R 110.1, R110.2, R411.5, R411.5, R411.8 et R 411.25 à R 411-28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories dans les rues Avenue des 13 Vents, Rue Jules Ferry, Avenue Marcellin Albert, Rue de la Creuse

ARRÊTE

Article 1 : A l'intersection des voies Avenue de la Pradelle et Avenue de l'Escadoune, sur l'Avenue des 13 Vents sera installé une signalisation « STOP » obligeant les véhicules de toutes catégories circulant sur cette voie à marquer l'arrêt.

Article 2 : A l'intersection de la rue Joseph Bouissy et Rue Jules Ferry sera installé sur cette dernière une signalisation « STOP » obligeant les véhicules de toutes catégories circulant sur cette voie à marquer l'arrêt

Article 3 : A l'intersection des voies Avenue Saint Jacques et Rue Jean Moulin, sur l'Avenue Marcellin Albert sera installé une signalisation « STOP » obligeant les véhicules de toutes catégories circulant sur cette voie à marquer l'arrêt.

Article 4 : A l'intersection des voies Avenue de la République et Avenue Marcellin Albert, sera installé, sur cette dernière, une signalisation « STOP » obligeant les véhicules de toutes catégories circulant sur cette voie à marquer l'arrêt.

Article 5 : A l'intersection des voies Rue de l'Ancien Courrier et Rue de la Creuse, sera installé, sur cette dernière, une signalisation « STOP » obligeant les véhicules de toutes catégories circulant sur cette voie à marquer l'arrêt.

Article 6 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Hérépian.

Article 9 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34 000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10 : Monsieur Le Maire de la Commune d'Hérépian, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bédarieux, Monsieur l'ASVP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hérépian, le 3 avril 2018

Le Maire



The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Hérépian. The seal contains the text 'MAIRIE D'HERÉPIAN' at the top and 'R. M. (Hérépian)' at the bottom. A black ink signature is written across the seal.